



Cégep du Vieux Montréal

Politique environnementale (12H/28L)

Adoptée lors de la 340^e assemblée ordinaire
du conseil d'administration le 27 février 2008

1. DOMAINE D'APPLICATION

Le Cégep entend se conformer aux lois, règlements et politiques gouvernementales actuels et futurs en matière d'environnement et établir, au besoin, sa propre réglementation.

Cette politique s'applique à tous les services et programmes du Cégep et s'adresse à toutes les personnes qui se trouvent sur le site même du Cégep (incluant les fournisseurs, les partenaires et les visiteurs). En l'occurrence, chacun est le gardien de ses principes et de ses objectifs et tous sont invités à collaborer et à participer à la réalisation des actions proposées.

Cette politique environnementale guide les interventions, notamment, dans les champs suivants :

- Éducation relative à l'environnement ;
- Sensibilisation et communication environnementales ;
- Directive d'achats ;
- Gestion écologique de la consommation d'énergie ;
- Gestion écologique de l'eau ;
- Gestion écologique des matières résiduelles ;
- Gestion écologique des matières dangereuses, des déchets dangereux et des produits d'entretien ;
- Qualité de l'air ;
- Gestion écologique des espaces verts ;
- Gestion écologique du transport.

2. PRÉAMBULE

La Politique environnementale du Cégep du Vieux Montréal énonce des principes et des valeurs et offre un cadre de référence pour baliser les actions futures qui seront entreprises dans un principe d'amélioration continue de la qualité de l'environnement.

Elle s'inscrit dans les grandes orientations du *Plan stratégique du Cégep 2006-2011*.

Cette politique s'appuie sur les engagements du *Projet éducatif* qui fait la promotion de valeurs humanistes, de coopération, de concertation, d'ouverture sur le monde, de responsabilisation citoyenne, de développement de l'autonomie et de respect envers l'environnement.

Par l'adoption d'une politique environnementale, le Cégep du Vieux Montréal veut confirmer et officialiser son engagement face à la protection et à l'amélioration de l'environnement. Le Cégep veut ainsi démontrer qu'il s'agit bien d'une de ses priorités, tant au niveau des pratiques institutionnelles et individuelles qu'au niveau de l'intégration des valeurs environnementales dans l'enseignement.

3. OBJECTIFS

3.1 Objectifs d'éducation relative à l'environnement

Favoriser l'intégration des questions relatives aux enjeux environnementaux et le développement d'une conscience environnementale critique dans les programmes d'études.

Intégrer des valeurs de protection de l'environnement dans les autres activités de formation organisées pour les étudiants et pour les membres de la communauté.

3.2 Objectifs de sensibilisation et de communication environnementales

Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour former et sensibiliser les étudiants et les membres du personnel aux questions environnementales.

Inciter tous les groupes et les individus impliqués dans les activités du Cégep à se responsabiliser face à la protection de l'environnement.

Favoriser la concertation entre les différents membres de la communauté collégiale qui désirent s'impliquer autour des enjeux environnementaux.

3.3 Objectifs de gestion environnementale

Améliorer de façon continue les opérations de gestion du Cégep afin qu'elles soient écologiquement plus efficaces, et ce, dans le respect de la qualité de vie de la communauté, des ressources disponibles et de la réglementation en vigueur.

Poursuivre l'intégration des principes des 3RVE, soit réduire, réutiliser, recycler, valoriser et ensuite éliminer dans les opérations courantes du Cégep. Ces principes constituent les éléments fondamentaux d'une saine gestion environnementale.

Soutenir les actions menées dans les domaines suivants en s'inspirant des principes des 3 N-J: le Non-loin pour l'achat local, le Nu pour le moins d'emballage possible, le Naturel pour des produits présentant le moins de transformation et de résidus nocifs possibles et le Juste c'est-à-dire équitable pour le producteur et le consommateur, qu'il soit d'ici ou d'un autre pays.

3.3.1 Directives d'achats

Le Cégep privilégie l'adoption de solutions qui permettent de maintenir et d'améliorer la qualité de l'environnement. Pour ce faire, il entend consolider et intégrer davantage la sélection de critères favorisant une consommation responsable dans ses processus administratifs. De plus, il vise à réduire les impacts environnementaux à la source et à donner préférence à l'utilisation de produits sains pour la santé et pour l'environnement, qui sont réutilisables, recyclables et recyclés.

Le Cégep privilégie des produits dont les méthodes et procédés de fabrication ou de production contribuent à maintenir et à améliorer la qualité et la protection de l'environnement. Il tient également compte

de la nature et de la quantité de matières résiduelles que ceux-ci engendrent.

Lorsqu'il procède à des appels d'offres auprès des fournisseurs, le Cégep y intègre les considérations environnementales pertinentes.

3.3.2 Gestion écologique de la consommation d'énergie

Une gestion éco-énergétique consiste à intégrer des critères environnementaux lors des choix de sources d'énergie, de technologies, de méthodes d'exploitation et d'utilisation de l'énergie.

Au Cégep, l'énergie est utilisée pour offrir un milieu confortable et sécuritaire principalement pour le déroulement d'activités pédagogiques, administratives, culturelles et sportives.

Le Cégep vise à protéger l'environnement par des mesures d'entretien et d'amélioration continue de son parc d'équipements et de ses installations.

Le Cégep entend poursuivre ses efforts de réduction de sa consommation d'énergie par des actions et des mesures de sensibilisation.

3.3.3 Gestion écologique de l'eau

Le Cégep poursuivra ses efforts visant à diminuer le gaspillage de l'eau et à protéger sa qualité, tout en respectant les besoins des utilisateurs.

3.3.4 Gestion écologique des matières résiduelles

Le Cégep entend poursuivre l'intégration des principes des 3R-V dans la gestion de ses matières résiduelles.

Ainsi, le Cégep s'engage à améliorer son programme de récupération des matières résiduelles.

3.3.5 Gestion écologique des matières dangereuses, des déchets dangereux et des produits d'entretien

Le Cégep assure une saine gestion des matières dangereuses afin de préserver la sécurité des personnes et de l'environnement.

Le Cégep limite l'acquisition de matières dangereuses au minimum et essaie de leur substituer des produits moins nocifs lorsque les solutions équivalentes et économiquement viables sont disponibles. Leur utilisation est encadrée par des protocoles de contrôle qui sont régulièrement mis à jour.

De plus, les membres du personnel affectés à la gestion courante des produits reçoivent une formation spécifique.

Les matières résiduelles toxiques et dangereuses ont un impact négatif sur l'environnement. Le Cégep s'assure de gérer ses matières résiduelles en conformité avec les lois et les règlements.

3.3.6 Qualité de l'air

Le Cégep prend les moyens requis afin d'assurer une bonne qualité de l'air et de résoudre les problèmes par des interventions appropriées.

La santé des individus est étroitement liée à la qualité de l'air intérieur. L'objectif principal est d'enrayer les sources de polluants pouvant constituer une menace pour la santé des occupants. De plus, le Cégep prend les mesures requises afin de respecter les normes en vigueur en termes de confort des individus.

Des pratiques d'entretien préventif des systèmes de ventilation sont maintenues telles qu'exigées par les conditions d'exploitation ou les règlements en vigueur.

3.3.7 Gestion écologique des espaces verts

Le Cégep bénéficie de quelques espaces verts qui sont mis en valeur afin d'en garantir la qualité et la viabilité.

Le Cégep s'assure d'utiliser des produits et des méthodes respectueuses de l'environnement pour l'entretien des pelouses, des végétaux et des aires de circulation.

3.3.8 Gestion écologique du transport

Le Cégep encourage par diverses mesures et initiatives l'utilisation de transport plus écologique, notamment, par la disposition de stationnements appropriés pour les vélos et en faisant la promotion des autres alternatives de transport actifs.

4. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

4.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration adopte la politique environnementale qu'il peut évaluer et réviser en tout temps.

4.2 La Direction générale

L'application de la présente politique est sous la responsabilité de la Direction générale qui fera appel à la responsabilité des différents acteurs du Cégep, selon les attributions de chacun et les ressources qui leur sont imparties.

La Direction générale s'assure que le Comité d'action et de concertation en environnement (CACE) est mis en place pour recueillir tout avis concernant la mise en œuvre de la politique environnementale ainsi que pour assurer la continuité des interventions et des activités qui y sont relatives, et ce, conformément aux rôles et responsabilités qui lui sont attribués.

4.3 La Direction des études

La Direction des études a la responsabilité de favoriser l'intégration de l'éducation relative à l'environnement (ERE) dans la mission d'enseignement du Cégep. Elle favorisera, dans les programmes d'enseignement, l'acquisition de savoirs reliés à l'ERE.

De plus, elle intègre les objectifs de la présente politique dans la gestion des ressources en soutien des programmes d'études.

Enfin, elle reçoit les recommandations des assemblées départementales ou des comités de programme concernant l'intégration de l'ERE.

4.4 La Direction des services aux étudiants

Avec la Direction des ressources matérielles, la Direction des services aux étudiants est

responsable d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique. Pour ce faire, elle s'assure de la collaboration des autres services afin qu'ils déterminent et planifient la réalisation d'actions relatives à la protection de l'environnement. Elle assume conjointement, avec la Direction des ressources matérielles, la coordination des travaux du CACE.

La Direction des services aux étudiants intègre la dimension environnementale dans l'animation de la vie étudiante. Elle consolide et développe des activités éducatives et parascolaires reliées aux différents enjeux environnementaux. Elle reconnaît l'engagement par une mention au bulletin lorsque les étudiants répondent aux conditions prescrites.

4.5 La Direction des ressources matérielles

Avec la Direction des services aux étudiants, la Direction des ressources matérielles est responsable d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique. Pour ce faire, elle s'assure de la collaboration des autres services afin qu'ils déterminent et planifient la réalisation d'actions relatives à la protection de l'environnement. Elle assume conjointement, avec la Direction des services aux étudiants, la coordination des travaux du CACE.

De plus, la Direction des ressources matérielles a la responsabilité de superviser les actions reliées à la gestion environnementale.

4.6 La Direction des ressources humaines

La Direction des ressources humaines favorise la mise en place de mesures facilitant le perfectionnement du personnel aux questions relatives à l'environnement, et ce, dans le respect du rôle et des responsabilités des différents comités de perfectionnement.

4.7 La Direction des communications et des affaires corporatives

La Direction des communications et des affaires corporatives est responsable de la diffusion de la politique environnementale et soutient les activités de sensibilisation et de

promotion organisées conformément à la présente politique.

4.8 Le Comité de santé et sécurité au travail

Pour les questions relatives à la présente politique, le Comité de santé et sécurité au travail, en concertation avec le milieu, est responsable notamment de la mise en œuvre des actions à réaliser au niveau de la gestion des matières dangereuses, des déchets dangereux et de la qualité de l'air des locaux.

4.9 Les syndicats et associations

Les regroupements d'employés et d'étudiants soutiennent les actions environnementales et les activités de sensibilisation de leurs membres.

4.10 Les assemblées départementales ou comités de programme

Les assemblées départementales ou les comités de programme favorisent l'intégration de l'ERE dans les activités de formation, selon la spécificité de chacun des programmes.

4.11 Le Comité d'action et de concertation en environnement (CACE)

Le CACE, en concertation avec le milieu, produit un plan d'action annuel et en assure le suivi. Cet exercice de planification s'inscrit dans un processus d'amélioration continue. Plus spécifiquement, le CACE :

- Contribue aux travaux d'élaboration et de mise en œuvre de la politique environnementale ;
- Précise annuellement les actions qu'il entend accomplir et produit un bilan de réalisation ;
- Recommande des actions pouvant être intégrées au Plan de travail des différents services, notamment, celles qui permettent d'atteindre les exigences de la certification Cégep Vert ;
- Procède à l'inventaire des actions prévues au plan de travail des différents services en lien avec les objectifs de la présente politique et, le cas échéant, apporte son soutien ;

- S'informe du niveau d'avancement des actions des différents services et du bilan de leur réalisation ;
- Travaille à sensibiliser l'ensemble des membres de la communauté collégiale : direction, personnel et étudiants sur les enjeux environnementaux ;
- Propose des activités de formation et de perfectionnement, dans le respect du rôle et des responsabilités des comités de perfectionnement des différents groupes de personnel ;
- Peut faire des demandes de financement pour des projets précis ;
- Recommande, le cas échéant, la création d'un fonds d'intervention en environnement, et ce, en concertation avec le milieu.

4.12 Composition du Comité

Le Comité est composé, notamment, des personnes suivantes:

- Directeur des ressources matérielles ;
- Directeur des services aux étudiants ;
- Cadre relevant de la Direction des services aux étudiants ;

- Deux représentants du Comité environnement étudiant et/ou de l'Association étudiante ;
- Cadre responsable des services d'entretien ménager ;
- Un employé de soutien ;
- Un professionnel ;
- Trois enseignants ;
- Cadre responsable des services alimentaires ;
- Cadre responsable du soutien à l'enseignement;
- Un membre du personnel de la Direction des communications et des affaires corporatives ;
- Technicien en environnement.

5. RÉVISION DE LA POLITIQUE

Le conseil d'administration peut évaluer et réviser la présente politique en tout temps. Le CACE établira un bilan de son application trois ans après son adoption et recommandera à la Direction générale, s'il y a lieu, toute mesure utile.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d'administration.

2008-02-27